



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022 - 20h30

Le 12 septembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Huguette LALANNE par Aurélia FOURNIER, Séverine RODRIGUES par Tovo RABEMANANTSOA et Josette VALLAU par Aurore VERDIER

Absente : Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20h31 par Mme le Maire qui constate le quorum et donne lecture des procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire fait un bilan des incendies de cet été et remercie à cette occasion l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés. Elle souligne le soutien affiché par tous les conseillers municipaux.

PV du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-64

OBJET : Signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition sur des terrains du domaine privé de la commune de Cabanac-et-Villagrains

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société TERRE & WATTS DÉVELOPPEMENT, société par actions simplifiées au capital de 5500 euros, dont le siège social est à 85 Avenue John Fitzgerald Kennedy 33700 Mérignac, SIREN n°840 831 481 R.C.S. Bordeaux (la « Société »),

souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier d'un bail emphytéotique et de la possibilité de constituer des servitudes sur des terrains relevant du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire.

Madame le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance, le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie.

La Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 40 MWc, sur le territoire de la Commune (la « **Centrale** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les terrains désignés ci-après, qui relèvent du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la société a proposé à la commune de conclure un accord dont, comme le rappelle Jean-Georges CLAIR, les éléments essentiels ont été abordés en conseil municipal et en commission. Le projet porte sur des terrains privés mais aussi sur une parcelle communale où rien ne pousse. Le PLU actuel permet la réalisation d'un parc photovoltaïque en zone N.

Jean-Georges CLAIR informe que des négociations tarifaires ont été menées afin d'obtenir une redevance annuelle de 3 500 € par hectare et un montant de 50 000 € par an sur 2 ans. Dans le cadre de l'étude d'impact, un financement est envisagé pour la création d'une piste cyclable du bas de Gassies jusqu'à la piste cyclable départementale.

Aurore VERDIER demande si la production partira dans le réseau. Jean-Georges CLAIR indique que cela sera le cas. Terre et Watts a réservé une part sur le poste de Saucats car un poste relai risquerait de minorer les retombées financières. Le dossier a été déposé en Préfecture. Les conditions suspensives portent notamment sur l'obtention de l'autorisation de défricher.

Il faut savoir que Mme la Préfète était opposée à ce type de projet il y a 6 mois encore. Damien OBRADOR se dit optimiste du fait du contexte actuel. Il pense que l'État va baisser les critères environnementaux.

Promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition temporaire :

Les terrains concernés sont (les « **Terrains** ») :

Nom Commune	Nom Lieu-Dit	Section Cadastral e	N° de Parcelle	Surface Cadastrale (ha)
Cabanac-et-Villagrains	Landes de Lartigat Nord	A	830	0,9062
Cabanac-et-Villagrains	Landes de Lartigat Nord	A	831	1,1081
TOTAL				2ha 01a 43ca

- **Objet de l'acte** : consentir à la Société un bail emphytéotique et des servitudes (accès câbles, préservation de l'ensoleillement...) sur tout ou partie des parcelles désignées ci-dessus, à l'effet d'y permettre l'implantation et l'exploitation de son projet de Centrale. Le temps de la promesse, ces parcelles sont mises à la disposition de la Société pour assurer la préparation de son projet, notamment en réalisant un ensemble d'études et de demandes d'autorisations nécessaires. Si la préparation du projet est fructueuse, la Société pourra consentir à son tour au Bail et aux Servitudes, par levée d'option.

- **Durée de l'acte**: 40 années pleines et entières à compter de l'Entrée en Jouissance.

- **Redevances** : montant en exploitation : le montant en exploitation est porté à la somme suivante de 3500 Euros HT par Ha pris à bail (indexé sur l'évolution du prix d'achat de l'électricité produite par la Centrale).

Règles de paiement :

- *Naissance de la redevance* : à compter de la date de l'acte notarié constatant la réalisation des conditions suspensives
- *Périodicité* : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366 les années bissextiles), du 1er janvier au 31 décembre
- *Échéance* : au 31 décembre
- *Délai* : 30 jours de l'échéance
- *Terme* : échu
- *Calcul* : prorata temporis
- *Mode* : virement
- *Révision de la redevance* : après le premier paiement de la redevance en exploitation, annuellement au 1^{er} janvier, automatiquement par application du coefficient L défini à l'ARTICLE 6.8 de la promesse

Le projet d'acte reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'acte de promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes (domaine privé) :

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, M. Olivier FORÊT et Tovo RABEMANANTSOA (procuration) s'abstenant :

1) d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la société Terre et Watts Développement ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition temporaire annexée aux présentes ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur terrains de son domaine privé, en qualité de propriétaire des terrains précités,

2) de donner pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

DÉLIBÉRATION N° 2022-65

OBJET : Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) de Cabanac-et-Villagrains

Menée par l'Agence MÉTAPHORE, une étude préalable de CAB a été lancée afin de prendre en compte les deux bourgs de Cabanac et de Villagrains, et leur environnement proche, en considérant les entrées de la ville sur les routes départementales et les problèmes de traversée des bourgs.

Elle comportait trois phases d'études et une phase de calage :

- **Phase 1** : diagnostic
- **Phase 2** : principes d'aménagement
- **Phase 3** : fiches actions, limitées en nombre et ne relevant pas d'un niveau APS mais dont le niveau de détail devait être suffisant pour en permettre l'instruction par les services du Département
- **Phase 4** : calage

A l'échelle des traverses des bourgs de Cabanac et de Villagrains, les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- **marquer les séquences** : caractériser les transitions et les effets de seuil, valoriser des séquences par un traitement unitaire, un rythme (de plantation des abords par exemple) différenciant une séquence de sa suivante. En particulier, les séquences aux entrées et en cœurs de bourgs portent un caractère prioritaire en terme de sécurisation des parcours, de valorisation du cadre de vie.
- **traiter les articulations** : la requalification de ces lieux d'enjeux spatiaux et fonctionnels permet de gérer des enjeux de sécurisation (ralentissement, lisibilité du contexte traversé...) et de réduire le caractère routier des parcours.

- intégrer des liaisons douces : la création de parcours de liaisons douces (trottoirs piétons, voies vertes, zones de rencontre) vise à compléter le maillage existant pour favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs dans l'aire urbaine.

Six fiches actions ont été établies concernant le bourg de Cabanac :

- C1 / traversée du centre bourg
- C2 / route de la gare
- C3 / place du général Doyen
- C4 / place de Ségur
- C5 / rue des Floralies
- C6 / route des Graves

Quatre fiches actions ont été réalisées pour le bourg de Villagrains :

- V1 / carrefour entre la RD 651 et la RD 219
- V2 / route du Gât Mort (RD 651) – séquence centrale
- V3 / route du Gât Mort (RD 651) – entrée nord ouest
- V4 / abords de la salle des fêtes

La réunion de calage s'est tenue le 30 août dernier à l'Hôtel du Département où les 4 actions prioritaires identifiées, à savoir V1, C1, C3 et V4, ont fait l'objet d'une programmation sur 4 ans avec l'identification des subventions départementales attendues.

Jean-Georges CLAIR estime qu'il sera nécessaire d'aller chercher d'autres financements même si les aides départementales sont de 30 % au lieu des 20 % espérés. A ce sujet, Mme le Maire rappelle que les services du Département ont poussé pour faire passer ce dossier avant que les règles de financement ne soient modifiées. Les aides sont actées pour 4 ans même si tout ne sera peut-être pas réalisé.

Concernant les voies douces, il sera nécessaire d'envisager des liaisons avec la piste cyclable départementale.

Damien OBRADOR propose de mobiliser les conseillers départementaux.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant total prévisionnel des travaux de la convention d'aménagement de bourg de Cabanac-et-Villagrains, selon le tableau joint en annexe,
- d'approuver son plan de financement,
- d'approuver le total des aides du Conseil Départemental de la Gironde,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention liant la commune de Cabanac-et-Villagrains et le Conseil Départemental de la Gironde et tout document nécessaire à sa mise en application,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions qui en découlent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions des différents organismes.

Il est rappelé que la convention peut également faire l'objet d'avenants au fil des ans si des modifications interviennent dans l'avancement des travaux et leurs phasages par exemple.

DÉLIBÉRATION N° 2022-66

OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Avant d'entamer la présentation de cette CTG, Mme le Maire rappelle les sommes conséquentes versées par la CAF. Elle indique que seuls les éléments surlignés dans le document concernent les financements CAF.

Jean-Georges CLAIR remarque que ce document recense diverses actions qui n'ont aucun lien avec la CAF alors qu'un engagement est pris. Nathalie FREMY explique que si des actions CAF ont été décrites, d'autres actions ont été accolées dans le cadre du projet social de territoire. Il n'y aura pas l'obligation d'atteindre tous les objectifs.

Jean-Georges CLAIR regrette un certain chantage au financement. Lionel COUBRA pense que c'est une volonté affirmée de la CAF. Damien OBRADOR préconise de signer cette convention tout en faisant remonter les mécontentements.

Mme le Maire pense que cette démarche brouille le message. Jean-Georges CLAIR souligne l'autre problème lié à l'utilisation de l'écriture inclusive.

Nathalie FREMY pense que le document aurait mérité d'être scindé en deux. Carine LASSOUANE explique que le RSE évolue et que l'aspect environnemental devient incontournable. C'est une façon d'obliger certaines communes.

EXPOSÉ

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes, les communes et la CAF a pris fin le 31 décembre 2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la **convention territoriale globale**. Au delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

DÉMARCHE

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, la Communauté de communes de Montesquieu a lancé une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un **Projet Social de Territoire**, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des habitants (1600 réponses au questionnaire), des professionnel-le-s et bénévoles, des élu-e-s, de compiler également les données des études préalablement réalisées (habitat, commerce, mobilité...) pour construire collectivement un plan d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

MÉTHODE

Les différentes étapes nécessaire à l'élaboration du Projet social de territoire ont été préparées puis validées par les instances de pilotages mises en place pour accompagner cette démarche, à savoir un comité technique (services de la CCM et des partenaires institutionnels) et un Comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté et le Vice-

Président en charge des Solidarités et de la Petite Enfance, qui associait également un représentant par commune.

Ce sont les objectifs et actions du Projet Social, en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour inscrire le partenariat technique et financier de cet organisme sur la période 2022-2025, la CCM et les communes du territoire doivent avoir signé cette CTG avant la fin de l'année.

MODALITÉS DE FINANCEMENTS

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (« Prestation de Service Unique » ou « Prestation de Service Ordinaire ») avec en complément, des « bonus » :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements « Prestation de Service Enfance Jeunesse » existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité », le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le « Fonds Public et Territoire », la « Promotion des valeurs de la république » et la « Prévention de la radicalisation ».

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ

Décembre 2020	Réunion de lancement de la démarche CTG en présence de la directrice de la CAF de la Gironde et des élu·e·s
17 Juin 2021	Comité de Pilotage N°1 : Présentation du portrait de territoire et lancement de la démarche
Mai-octobre 2021	Réalisation du Diagnostic Territorial
23 novembre 2021	Comité de Pilotage N°2 : Présentation du diagnostic territorial
1er et 8 février 2022	Groupes de travail multi thématiques du Projet Social de Territoire visant à identifier les axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale
28 Juin 2022	Comité de Pilotage N°4 : Présentation du plan d'actions du Projet Social de Territoire
Septembre-Octobre 2022	Signature de la Convention Territoriale Globale Signature des Conventions d'Objectifs et de Financement avec les opérateurs

PROJET DE CTG

La Convention Territoriale Globale reprend les différents éléments de la démarche :

- Synthèse du diagnostic territorial partagé
- Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

- Plan d'actions du Projet Social de Territoire et un exemple de fiche-action
- Méthode d'évaluation
- Schéma de gouvernance

Il est fait remarquer que la CTG liste des actions sans lien avec la CAF. Le risque de brouiller le message porté est avéré, ce que regrettent les conseillers. Une meilleure clarté aurait pu être apportée en distinguant les actions financées par la CAF et celles relevant d'autres compétences exercées par les collectivités du territoire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, M. Jean-Georges CLAIR votant contre et M. Tovo RABEMANANTSOA (procuration), Mmes Aurore VERDIER (procuration) et Anne-Cécile DUCOSSON s'abstenant, d'autoriser Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

DÉLIBÉRATION N° 2022-67

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Damien OBRADOR se demande si cette création de poste à temps non complet fera baisser les charges de personnel. Ce sera le cas puisque la part CCAS effectuée auparavant par Marthe ROUSTAING sera directement prise en charge par le budget du SAAD.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24.5/35ème), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **assistante aux ressources humaines** ;
- que ledit poste est créé à compter du 1er octobre 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2022-68

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs de la commune

A la suite des dernières délibérations actant des créations de postes liées à des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune concernant les emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2021-69 du 27 septembre 2021 créant le poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,

Vu la délibération n° 2022-34 du 11 avril 2022 créant le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n° 2022-45 du 16 mai 2022 créant le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération n° 2022-67 du 12 septembre 2022 créant le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet (24,5 / 35ème),

Vu la mutation de l'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe au 1^{er} octobre 2021 vers la Communauté de Communes de la Médulienne,

Vu la mutation de l'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1^{er} juillet 2022 à Brive Agglomération,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal actualise à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Attachés territoriaux	Attaché principal	1

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2e classe	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif 2eme classe	3
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
	Adjoint d'animation 2ème classe	3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	2
	Adjoint technique 2ème classe	9
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	1

DÉLIBÉRATION N° 2022-69

OBJET : Adhésion au dispositif Pass Culture

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass Culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes. Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles.

Le détenteur du Pass Culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres sur l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass Culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou des ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique...

Le dispositif a aujourd'hui été généralisé ce qui permettra à la commune d'inscrire ses offres à destination des jeunes, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle. Le Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Après création du compte professionnel, les structures communales pourront être référencées sur l'application (bibliothèque...).

Gabriel BEUGIN explique qu'une délibération est nécessaire pour que la Trésorerie encaisse les recettes correspondantes. Lionel COUBRA reconnaît que ce dispositif revêt un gros intérêt pour les enfants. Mme le Maire souligne cependant que les bénéficiaires de ce type de dispositif sont

souvent ceux qui ont accès à l'information.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'adhésion de la commune au dispositif Pass Culture,
- dire que, pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public et feront l'objet de titres de recettes.

DÉLIBÉRATION N° 2022-70

OBJET : Don à l'Amicale des Pompiers des recettes liées à la vente de livres de la bibliothèque lors du forum des associations

Par délibération n° 2018-17, le Conseil Municipal a acté la vente de livres parmi les plus anciens et/ou les plus abîmés :

- 0.50 € pour les livres anciens et/ou abîmés,
- 1 € pour les autres livres.

Par délibération n° 2002- 63 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a arrêté une liste de livres à désherber et à vendre lors du forum des associations du 03 septembre 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, M. Olivier FORÊT s'abstenant, de faire un don à l'Amicale des Pompiers de la recette correspondant à la vente de livres de la bibliothèque lors du forum des associations soit 32 € et autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Aurore VERDIER souligne qu'il n'y a pas de petit geste en terme de dons.

DÉLIBÉRATION N° 2022-71

OBJET : Convention relative aux conditions générales de co-organisation du 23ème festival Méli-Mélo du 23 janvier au 03 février 2023

Gabriel BEUGIN rappelle que, depuis près de 20 ans, le festival Méli-Mélo offre une large programmation de spectacles de marionnettes.

Né à Canéjan, le festival Méli-Mélo propose 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration avec la ville de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire.

Le jeudi 02 février 2023 à 14h30 et 18h30, la commune de Cabanac-et-Villagrains accueillera le spectacle « Du balai ! » de la compagnie La Bobèche.

Dans le cadre de cette organisation, une convention financière est proposée entre la ville de Canéjan et la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) du spectacle « Du Balai ! » de la compagnie La Bobèche seront réglées par la ville de Canéjan. Les dépenses sont estimées à 1 150,50 €. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle et les recettes encaissées par Canéjan.

La Communauté de Communes de Montesquieu prendra en charge les frais de la séance scolaire organisée le jeudi 02 février 2023 à 14h30 ainsi que les frais de transport et de défraiements (hébergement et repas) liés à l'accueil des 2 représentations du spectacle.

Un tarif unique de 6 € est proposé. Nathalie FREMY demande si les écoles de la commune sont inscrites. Gabriel BEUGIN explique que ce n'est pas le cas car elles iront sur d'autres spectacles afin que les enfants puissent aller aux spectacles de Cabanac avec leurs parents.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention relative aux conditions générales de co-organisation du 23ème festival Méli – Mélo du 23 janvier au 03 février 2023 et autorise Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-72

OBJET : Modification des tarifs de l'Escape Game

Par délibération n° 2022-38 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a acté l'organisation d'un Escape Game dont la thématique retenue est « les femmes dans la littérature » afin de s'intégrer dans le projet du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les tarifs suivants avaient été adoptés :

Commune :	6€ pour un enfant	9€ pour un adulte
Hors commune :	7€ pour un enfant	11€ pour un adulte
ALSH commune et hors commune :	3.5€ pour un enfant	6€ pour un adulte
Bibliothécaires et bénévoles :		6€ pour un adulte

Afin d'élargir cette offre aux scolaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants :

Commune :	6€ pour un enfant	9€ pour un adulte
Hors commune :	7€ pour un enfant	11€ pour un adulte
Scolaires – périscolaires et extrascolaires :	3.5€ pour un enfant	6€ pour un adulte
Bibliothécaires et bénévoles :		6€ pour un adulte

DÉLIBÉRATION N° 2022-73**OBJET : Décision modificative n° 3 – Budget principal**

Dans le cadre du Plan de relance (soutien de certaines cantines scolaires), un premier arrêté avait acté une aide de 7 643 € pour l'achat notamment d'une centrifugeuse, d'une table de tri et d'une cellule de refroidissement. Relancé par l'Agence de Services et de Paiement (gestionnaire du dispositif) du fait d'un maximum subventionnable non atteint, la Commune a complété son dossier en y intégrant un four mixte avec sonde pour 13 500 € HT.

Un nouvel arrêté a porté l'aide de l'État à 21 143 € soit 100 % du montant HT du matériel de restauration prévu. Il est donc nécessaire d'abonder la recette budgétaire à hauteur du montant attribué et de prévoir la totalité des dépenses prévisionnelles TTC.

Par ailleurs, par arrêté n° 2022-33-70 du 10 juin 2022, Mme la Préfète a attribué une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 15 255,92 € (30%) pour les travaux de transition énergétique dans les salles des fêtes et les écoles. Cette recette est à budgétiser en affectant les dépenses correspondantes.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget principal ainsi proposée :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers (opération 12 – bâtiments communaux)	+ 462,92 €	1321 – État (opération 13 – structures scolaires)	+ 26 462,92 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers (opération 13 – structures scolaires)	+ 9 500 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles (opération 13 – structures scolaires)	+ 16 500 €		
Total	26 462,92 €	Total	26 462,92 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-74**OBJET : Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2021 de l'eau potable**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 de l'eau potable tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2022-75

OBJET : Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2021 de l'assainissement collectif

Olivier FORÊT indique que les services de la SAUR sont très difficilement joignables. Jean-Georges CLAIR précise que la station d'épuration est dans un état très moyen avec, comme exemples, les roseaux non faucardés, des réactifs périmés, une paillasse à carreler, des fils électriques non isolés. Il s'interroge sur le suivi fait par la SAUR et le rendu du service. Aurore VERDIER et Carine LASSOUANE préconisent de faire une mise en demeure à l'appui d'un rapport à faire. Il est nécessaire de faire remonter les dysfonctionnements constatés.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à la majorité, M. Olivier FORÊT et M. Jean-Georges CLAIR s'abstenant, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 de l'assainissement collectif tel que présenté en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Planning des prochaines réunions

Mme le Maire informe des dates retenues :

- réunion publique le 20 septembre à 19h00 concernant la révision allégée n° 1 du PLU,
- commission « finances » le 27 septembre à 19h00,
- commission « urbanisme » le 29 septembre à 20h00.

Sécurité routière

Carine LASSOUANE informe les conseillers municipaux de problèmes de stationnement route des Graves (utilisation des trottoirs) et aux écoles. Pour Damien OBRADOR, il ne faut pas tout attendre de la puissance publique et se responsabiliser. Mme le Maire rappelle que des choix ont déjà été faits en matière de sécurité (rue en sens unique au niveau des écoles).

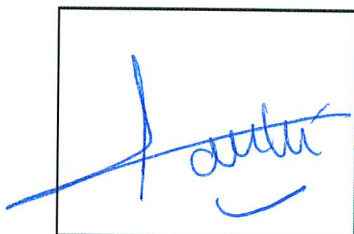
Carine LASSOUANE explique qu'il manque des passages piétons au niveau de l'Entre-deux-Mers. Étant une voie départementale, il faudra demander les autorisations nécessaires au Centre Routier Départemental.

Tarifs de la restauration scolaire

Anne-Cécile DUCOSSON explique qu'Albert Restauration a alerté la commune sur l'augmentation des coûts et que la société sollicite une révision des tarifs appliqués.

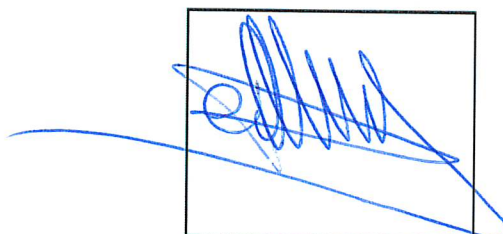
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Anne – Marie CAUSSÉ



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PEDEMAY



Secrétaire de séance

